

----- Message original -----

Sujet : [INTERNET] Projet d'arrêté portant ouverture et clôture de la chasse pour la campagne 2023-2024 dans le département de la Sarthe

De :

Pour : pref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr

Date : 07/05/2023 11:09

Monsieur,

Je suis défavorable au projet d'arrêté fixant deux périodes complémentaires de vénerie sous terre du blaireau allant du 01/07/2023 au 14/09/2023 et du 08/06/24 au 30/06/24.

En effet, vous ne publiez aucun élément chiffré concernant les dégâts aux cultures agricoles imputés au blaireau et aucune déclaration de dégâts n'est mise à disposition, il n'y a pas non plus de compte-rendu de la CDCFS, donc il n'y a aucune justification pour des périodes complémentaires.

De plus, les quelques dégâts aux cultures agricoles occasionnés par les blaireaux sont très faciles à solutionner avec une cordelette enduite de répulsif et placée à 15 cm du sol, il en va de même pour les autres dégâts en utilisant du répulsif et des terriers artificiels que l'on positionne à proximité des terriers problématiques.

Cette espèce est fragile et souvent impactée par les accidents de la route, c'est d'ailleurs une espèce protégée par l'annexe III de la convention de Berne et déjà chassable et chassée pendant toute la période d'ouverture de la chasse. La vénerie sous terre est particulièrement cruelle pour les blaireaux et devrait être abolie, de plus elle est néfaste pour d'autres espèces cohabitantes et pourrait contribuer à disséminer des microbes à d'autres espèces, y compris aux chasseurs et à leurs chiens. Une période complémentaire serait d'autant plus cruelle, qu'elle sera préjudiciable à la survie des jeunes blaireautins non émancipés, ce qui est interdit par la loi!

Je vous demande de ne pas autoriser le relâcher d'animaux issus d'élevages qui est complètement abjecte et une fois encore non justifié et qui pourrait être responsable d'une pollution génétique ainsi que de transmissions de maladies.

Respectueuses salutations,

Christophe Palcani